



Eléments de rémunération du Président – Directeur Général publiés en application du Code de Gouvernement d’Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil d’administration

Le Conseil d’Administration du 10 février 2014 a pris les décisions suivantes concernant la rémunération de Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général:

Constatation du taux de réalisation des objectifs quantitatifs en 2013	<p>Les trois objectifs quantitatifs, communs avec tous les cadres dirigeants du Groupe pour la détermination de la part variable de leur rémunération, portaient sur la marge opérationnelle (poids respectif 50%), le besoin en fonds de roulement (poids respectif 30%) et le Free Cash Flow (poids respectif 20%).</p> <p>Le taux global de réalisation des objectifs quantitatifs liés à la performance financière du Groupe pour 2013 s’élève à 41,5 %.</p> <p>Ce pourcentage a été calculé après avoir soustrait du montant de la marge opérationnelle 2013 un montant non récurrent de 31,5 millions correspondant à des retraitements comptables liés aux régimes de retraite en Norvège et aux Etats-Unis.</p>
Fixation de la part variable au titre de 2013	<p>La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2013 pouvait varier entre 0% et 150% de la part fixe de la rémunération et est déterminée à hauteur de 70 % en fonction de l’atteinte des objectifs quantitatifs et à hauteur de 30 % en fonction de l’atteinte des objectifs individuels précis et préétablis. La rémunération variable cible correspond à 100% de la rémunération fixe, soit 800 000 euros.</p> <p>Le Conseil d’Administration a considéré que le taux d’atteinte des objectifs individuels par Frédéric Vincent s’élève à 100 %.</p> <p>Compte tenu du taux d’atteinte des objectifs quantitatifs et individuels, le montant de la rémunération variable 2013 aurait dû s’élever à 472 000 euros.</p> <p>Néanmoins, sur l’initiative du Président-Directeur Général compte tenu des plans sociaux en cours, le Conseil après délibération a décidé de ne pas lui attribuer de rémunération variable au titre de 2013. Le Conseil a donc décidé que la part variable (bonus) de la rémunération pour l’exercice 2013 sera de</p>

0, le Président-Directeur Général n'ayant pas participé à la discussion ni à la délibération.

Détermination de la rémunération fixe et variable 2014

Le Conseil a décidé de maintenir à l'identique les conditions de la part fixe de la rémunération en 2014 du Président-Directeur Général, à savoir une rémunération annuelle fixe de 800 000 euros. Ce montant est resté inchangé depuis 2011.

La part variable de la rémunération au titre de 2014, versée en 2015, pourra varier entre 0 % à 150 % de sa rémunération de base et sera déterminée à hauteur de 70 % en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et à hauteur de 30 % en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels stratégiques précis et préétablis en lien avec les activités, le fonctionnement et l'organisation du Groupe.

Le Conseil a par ailleurs décidé de remplacer l'objectif du besoin en fonds de roulement par un objectif de retour sur capitaux employés (ROCE) et ajuster le poids relatif des objectifs financiers de la part quantitative comme suit : (1) marge opérationnelle : 40%, (2) ROCE : 40% et (3) Free Cash Flow : 20%.
